DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.049

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 février 2010

Le 19 février 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAÊS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: néant

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE ELEMENTAIRE SAINTE MARIE/SAINT JEAN BAPTISTE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

RAPPORTEUR: MME LECOMTE

VOTE: 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 19 février 2009 le Conseil Municipal avait fixé à 116 647,20 €le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2008/2009 aux classes élémentaires, sous contrat d'association, de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2009 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 583,20 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2009/2010 à verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste pour les classes élémentaires serait de :

204 Elèves X 583,20 € = 118 972,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 118 972,80 € (Cent dix huit mille neuf cent soixante douze euros quatre vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2009/2010 aux classes élémentaires, sous contrat d'association, de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.
- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 213 du Budget de l'exercice 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 1^{er} mars 2010

Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD